



**PAYS de  
BÉARN**

Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 11 mars 2022

Date de la convocation : 4 mars 2022  
Nombre de délégués en exercice : 66



**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Emmanuel HANON, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Délégués suppléants :**

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Laurent KELLER (a suppléé Henri BELLEGARDE), Victor DUDRET (a suppléé Marie-Claire NÉ), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE), Jean-Michel DESSÉRE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

**Etaient excusés :**

Mohamed AMARA , Michel BERNOS, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Marc OXIBAR, Josy POUEYTO, Valérie REVEL.

**Etaient absents :**

Jean-Marie BERCHON, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Nicolas PATRIARCHE, Valérie RAMEAU, Didier REY, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

-----

**N°11 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER**  
**DU GAL LACQ-ORTHEZ / BEARN DES GAVES**  
**FRAIS D'ANIMATION ET DE FONCTIONNEMENT**  
***Demande de subvention au titre de l'année 2022***

**Rapporteur :** Michel OLIVÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 mars 2019, le Pays de Béarn a approuvé le principe de faire du **Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL)** engagés dans le **programme LEADER 2014-2020** sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez – Béarn des Gaves d'autre part.

Ce changement de portage s'est opéré à compter du 1er juillet 2019, et a entraîné la modification de la convention entre la **Région Nouvelle Aquitaine**, autorité de gestion, l'**Agence de services et de paiement**, organisme payeur, et le **Groupe d'Action Locale Lacq Orthez Béarn des Gaves**, chargé de sélectionner et soutenir les porteurs de projets éligibles au programme LEADER 2014-2020.

La candidature Lacq Orthez Béarn des Gaves a été retenue à l'appel à projet européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Cela permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 1 290 339 €, pour financer des projets publics ou privés répondant à la stratégie qui a été proposée localement.

Pour cela, le Groupe d'Action Locale s'appuie sur :

Un organe décisionnel, le **Comité de programmation**, qui a pour mission de veiller au respect de la stratégie LEADER définie ;

Une **ingénierie d'animation et de gestion** dédiée, dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projets répondant à la stratégie LEADER, à partir de la sélection jusqu'au paiement de l'opération.

Le déploiement du programme LEADER fait l'objet d'une convention avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, dans laquelle le territoire s'engage à mobiliser 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du programme.

Les dépenses liées à l'animation, la gestion et plus globalement au fonctionnement du programme peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

**Pour l'année 2022**, le montant total des dépenses a été évalué à **76 986,50 €** et le plan de financement prévisionnel annexé est envisagé.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.**

Conclusions Adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

  
Le Président,  
**François BAYROU**

*Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant en téléconférence est rendue possible.*



**Pays de  
Béarn**



### BUDGET PREVISIONNEL LEADER 2022 - GAL LACQ ORTHEZ BEARN DES GAVES

Intitulé du projet	Coût lié à l'action	Région	%	FEADER	%	Département	%	MO	%
<b>ANIMATION LEADER = 0,5 ETP</b>									
Frais salariaux Animation	25 080,00 €								
<b>GESTION LEADER = 1 ETP</b>									
Frais salariaux Gestion	41 430,00 €								
<b>COUTS INDIRECTS</b>									
Frais indirects 15 % des frais salariaux	9 976,50 €								
<b>AUTRES FRAIS</b>									
Déplacements, réception	500,00 €								
<b>Total LEADER LOBG</b>	<b>76 986,50 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>6 %</b>	<b>56 986,50 €</b>	<b>74 %</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>19 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 %</b>

